DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 485/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE MARTINEL LASSAYS – LA RUE HUBERT DELISLE

LA RUE MARCEL PROUST

DU 28 JUILLET 2025 AU 29 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par E2R en date du 10/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Martinel Lassays, la rue Hubert Delisle, la rue Marcel Proust,** afin de permettre les travaux de branchement EDF et de réfection de chaussée par E2R ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 30, **la rue Martinel Lassays** (à hauteur du n° 82 et à l'angle de la rue du Dr Henri Roussel), **la rue Hubert Delisle** (à hauteur du n° 429), **la rue Marcel Proust** (à hauteur du n° 12), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 22 juillet 2025
LE MAIRE
Patrice THIEN AH KOON